

MAIRIE  
DE  
**BRENNILIS**  
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

COMMUNE DE BRENNILIS

Objet : limitation de la vitesse de circulation  
à 40 km/H au Parc d'entreprise.

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

- vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,
- vu les articles L 13-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
- vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( 4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation à l'intérieur du Parc d'entreprises.

A R R E T E

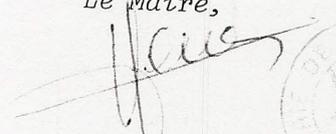
Article 1 : Tous les véhicules circulant dans le parc d'entreprises ne pourront dépasser la vitesse de 40 km/H.

Article 2 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement CARHAIX-HUELGOAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BRENNILIS LE 24 DECEMBRE 1993.

Le Maire,

  
O. HERRY.

